

RÈGLEMENT ET INSCRIPTION



L'appel à candidatures, pour la 1ère édition, du festival « **Films Courts Côté Sud** » qui aura lieu les 30 et 31 Août 2019, à La Seyne sur mer, **est ouvert !** Les Ateliers de l'Image ("ADI") avec le concours de la municipalité de La Seyne-sur-mer organisent des rencontres autour de projections de courts-métrages en compétition diffusés en plein air. Date limite de dépôt : **18 juillet 2019**. *Informations et inscription.*

Règlement

1. Conditions de participation

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) d'une durée inférieure à 60 minutes, peut être soumise au comité de sélection. Le réalisateur doit résider en région SUD PACA

Au moins un représentant du film devra être présent à la projection lors du festival, le cas échéant le festival se réserve le droit d'annuler la projection de son film.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir également un justificatif d'accord de l'établissement.

À défaut l'inscription du film ne sera pas pris en considération.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie via le module d'inscription sur notre site internet « lesateliersdelimage.fr »

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- au moins 1 photo ou affiche du film (couleur ou noir et blanc selon le film qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du (des) réalisateur(s)
- Le présent règlement signé avec inscrit dessus le Nom du signataire et «lu et approuvé»
- Un fichier vidéo. L'inscription ne pourra être validée qu'après l'accès au visionnement de votre film. Veuillez nous signifier un lien de téléchargement ou visionnement sur votre fiche d'inscription.

Dates limites d'inscription : Le **18 juillet 2019** minuit.

3. VISIONNEMENT

Les visionnements des films sélectionnés s'effectueront à La Seyne sur mer après validation de votre inscription.

4. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. La liste des films sélectionnés sera disponible sur notre site "lesateliersdelimage.fr". Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection au plus tard le 26 juillet 2019.

5. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Le fichier du film (Fichier vidéo lisible par VLC) devra être envoyé soit :

- par la plateforme de votre choix à notre adresse mail **ateliers.image@gmail.com** (nous transmettre tous les éléments nécessaires au téléchargement).
- par courrier, sur clé USB non verrouillée à l'adresse ci dessous.

ADRESSE D'ENVOI de la clé USB :

Les Ateliers de l'image, 2 rue Denfert Rochereau, 83500 La Seyne sur mer

Les films devront impérativement être réceptionnés, par le festival, **le 06 Août 2019 dernier délai**. Passé ce délai, le film sera retiré de la sélection.

6. TRANSPORT ET ASSURANCES

Dans le cas d'envoi du film par courrier, les frais d'envoi des supports de projection sont à la charge des participants. Les supports de projection pourront-être récupérés le jour des diffusions à l'accueil sur site.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la charge des ADI. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de ADI n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 7 jours après la date de récupération sur site.

7. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via notre site : lesateliersdelimage.fr seront utilisées dans diverses publications (Programmation, sites Internet, réseaux sociaux) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez, à titre gratuit, les ADI à les utiliser dans ce cadre.

En vous inscrivant au festival « **Films Cours Côté Sud** », vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou interviews puissent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par les ADI.

8. GARANTIES

Vous garantissez les ADI que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition, qu'aux utilisations accordées aux ADI en vertu du présent règlement.

À ce titre, vous garantissez les ADI contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit.

Il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition ainsi qu'aux utilisations accordées aux ADI tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

9. INVITATION

Chaque réalisateur ou son représentant ayant un film en compétition officielle est invité à La Seyne sur mer, cette invitation pour les 2 soirées comprenant par soir : l'entrée au festival, le repas du soir et 4 boissons prisent en charge par le festival « Films Courts Côté Sud ». Réalisateur et représentant pourront être amenés à échanger avec le public.

Les frais de déplacement et d'hébergement et repas du midi ne sont pas pris en charge. Pour les co-réalisations, deux personnes maximum seront prises en charge selon les mêmes conditions.

Le festival « Films Courts Côté Sud » est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films.

Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival « Films Courts Côté Sud ». Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

10. PRIX

Tous les prix sont symboliques et seront décernés par le public, ou par un jury.

Seront notamment décernés :

- Le prix du meilleur film.
- Le prix de la meilleure actrice ou acteur
- Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués

11. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET

Vous autorisez les ADI, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du festival « Films Courts Côté Sud ». Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au festival « Films Courts Côté Sud », d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisés ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le festival « Les Nuits du Film Court » actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'envoi par mail de votre sélection, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

12. PROLONGEMENT DU FESTIVAL « Films Courts Côté Sud »

Vous autorisez les ADI, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival « Films Courts Côté Sud », pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur notre site, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

13. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau des ADI ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

14. DIVERS

La participation au festival « Films Courts Côté Sud » implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association et son représentant se réserve le droit d'annuler le festival en cas d'intempérie ou cas de force majeure.

Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

», pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur notre site, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

13. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Le bureau des ADI ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

14. DIVERS

La participation au festival « Films Courts Côté Sud » implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association et son représentant se réserve le droit d'annuler le festival en cas d'intempérie ou cas de force majeure.

Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

INSCRIPTION

Titre du film :

Durée :

Synopsis :

Année de réalisation :

Genre (Fiction, animation, documentaire, expérimental ...) :

Type de production (maison de production, autoproduction, film d'école...) :

Droits musicaux acquis ?:

Nombre de projections publiques à ce jour :

Prénom et nom du réalisateur :

Adresse du réalisateur :

Numéro de téléphone du réalisateur :

Adresse Postale :

Adresse mail du réalisateur :

En cas de sélection le réalisateur pourra t'il être présent au festival ?

Signature du réalisateur, précédée de la mention « J'ai lu et j'approuve le règlement du festival *Films Courts côté Sud* »